

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 14/02/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes De PARSCAU, DUFAU, GILLES, LAMARQUE, REYNIER, Mrs MORIZET, JAMBON, CONTE, COTTON, REGLAT

Etaient excusés : Mmes CHARREAU, LESNÉ, THEVEUX, M. FEDRIGO

Pouvoir : Mme LESNÉ – pouvoir à Mme GILLES / Mme THEVEUX – pouvoir à Mme de PARSCAU / M. FEDRIGO – pouvoir à M. MORIZET

Secrétaire de séance : Mme REYNIER

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

~ **Mme le Maire informe le conseil municipal de ses décisions :**

DECISION DU MAIRE N° 2019/01

Annule et remplace la décision n° DEC 2018-06 DU 28/12/2018

**PORTANT SUR LA REALISATION DE L'EMPRUNT
« TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU BOURG »****DECIDE**

Article 1 : Pour le financement des travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée du bourg (RD 813), de contracter auprès du Crédit Agricole :

- **MONTANT** : 500 000.00 €
- **Taux fixe réel** : 2.08 %
- **Taux recalculé** : 1.92 % *si la première échéance intervient 30 jours après la réalisation*
- **Durée** : 25 ans
- **Echéance** : 25 341.14 € *si la première échéance intervient 30 jours après la réalisation*
- **Frais de dossier** : 500 €

Article 2 : Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 3 : L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler sans mandatement préalable le montant du remboursement du prêt au profit de l'organisme prêteur.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE N° 2019/02

PORTANT SUR L'AVENANT N°1 BUETAS POUR LA DEMOLITION DE LA HALLE

DECIDE

- De conclure l'avenant n°1 ayant pour objet la démolition de la petite halle dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du bourg (RD 813) avec l'entreprise suivante :

Attributaire lot n° 1 – Démolition : Entreprise BUETAS – LD « Pigeon Blanc » - 47400
VILLETON

Le montant de ces travaux s'élève à 700.00 € HT (800.00 € TTC)

Montant initial du marché : 14 991.00 € HT (17 989.20 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 700.00 € HT (800.00 € TTC)

Nouveau montant du marché : 15 691.00 € HT (18 829.20 € TTC)

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

DECISION DU MAIRE N° 2019/03

PORTANT SUR LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE EAU 47 Mise à la côte d'ouvrages d'eau potable

DECIDE

- De signer la convention technique et financière avec le syndicat départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne – Eau 47 - pour la mise à la côte d'ouvrages d'eau potable dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée du bourg pour un montant de 3 526.68 € HT (soit 4 232.02 € TTC).

- Précise que le syndicat versera à la commune un fond de concours d'un montant équivalent au montant réel des travaux effectués.

- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DANIEL CATAING VOYAGE SCOLAIRE
CLASSE DE NEIGE à GOURETTE DU 4 AU 8 MARS 2019**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de subvention en date du 12 janvier 2019 par le collège Daniel CASTAING du Mas d'Agenais, pour aider au financement d'un séjour en classe de neige à Gourette, organisé du 4 au 8 mars 2019 pour 3 élèves en classe de 6^{ème} qui sont domiciliés sur la commune :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** d'accorder une subvention d'un montant de 50 €/élève, soit un total de 150.00 €
- **ACCEPTE** que cette subvention soit versée directement aux parents
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

DCM N° 008 / 2019

**CREATION EMPLOI
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 29.00 h/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019.

TABLEAU DES EMPLOIS :

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	1
TOTAL		2	2	1

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2° classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	2	2	1
TOTAL		3	3	2

FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	1	1
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL		2	2	2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de FAUGUEROLLES, chapitre 012.
-